



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Gadeloupe : RFO
Question écrite n° 8017

Texte de la question

Mme Lucette Michaux-Chevry attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication , des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur l'incapacite persistante de RFO a assurer la couverture totale de l'archipel de la Guadeloupe. Afin de pallier la deficiencie du service public, la CNCL s'est tournee, en 1987, vers l'initiative privee par le biais d'un appel d'offres. Or, le Gouvernement actuel a decide le gel pur et simple de la procedure engagee. De ce fait, nos concitoyens demeurent aujourd'hui prives de ce lien culturel privilegie avec la metropole. Elle lui fait remarquer que, faute de moyens et devant l'offensive des medias anglo-saxons sur les Antilles, la France risque de voir diminuer son rayonnement culturel si elle n'est pas capable d'assurer une presence francophone dans l'ensemble de la Caraibe. En consequence, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remedier a une situation qui s'enlise et permettre ainsi a RFO de remplir efficacement la mission de service public qui lui incombe.

Texte de la réponse

Reponse. - Actuellement le premier canal de television de RFO, TV1, dessert 98 p 100 de la population de l'archipel de la Guadeloupe. Comme sur le territoire metropolitain, la couverture des dernieres zones d'ombre, touchant des populations de faible importance numerique, est la plus difficile techniquement et financierement. La construction d'un 2e canal de RFO, TV2, a ete lance en decembre 1985. Les travaux planifies cette annee lui permettront d'atteindre a la fin de l'annee, soit au bout de quatre ans, une couverture de l'ordre de 95 p 100, ce qui constitue un effort important. Depuis avril 1988, ce canal retransmet la majeure partie du programme d'Antenne 2, y compris depuis avril 1989 le journal televise de 20 heures, en leger differe compte tenu du decalage horaire entre la metropole et le departement de la Guadeloupe. Parallelement, RFO diffuse en continu le programme de France-Inter sur l'ensemble des Antilles francaises depuis le 21 decembre 1987. Des etudes son par ailleurs en cours pour determiner si le programme francophone de TV5 diffuse notamment sur la lisiere Nord des Caraibes a partir du satellite de telecommunications Anik D2 pourrait etre recu dans les Antilles francaises. Ces mesures constituent a l'evidence un element important pour le renforcement de la culture francophone dans la Caraibe. La CNCL avait lance en juin 1987 un appel a candidature pour la diffusion d'une television privee. Cet appel d'offre ne visait en aucun cas a pallier une deficiencie du service public quant a la couverture du reseau de diffusion puisque cette chaine privee etait destinee a n'etre diffusee que sur trois sites des deux iles principales, sur les zones les plus peulees deja couvertes par les deux reseaux de RFO et representant environ 70 p 100 de la population de l'archipel. On ne peut d'ailleurs que se feliciter que le gouvernement en place a cette epoque ait continue l'effort important engage en 1985 pour etendre rapidement la couverture du 2e canal de RFO Comme l'honorable parlementaire ne peut l'ignorer, c'est la CNCL elle-meme qui a decide de ne pas donner de conclusion a son appel a candidature, estimant que toutes les conditions permettant la creation d'une television privee dans chaque departement d'outre-mer n'etaient pas reunies. Cette decision a ete prise bien avant la prise de fonctions de l'actuel Gouvernement. Enfin est-il necessaire de souligner que ces questions relevent totalement des competences de l'instance independante de regulation de

l'audiovisuel depuis la promulgation de la loi du 30 septembre 1986, et que l'actuel Gouvernement pas plus que le precedent n'avait donc le pouvoir de prendre une quelconque decision sur ce dossier. Pour sa part, le Gouvernement actuel est fermement decide a redefinir les missions de service public de RFO et a lui donner les moyens de les assurer.

Données clés

Auteur : [Mme Michaux-Chevry Lucette](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8017

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 janvier 1989, page 96